

Montréal, le 11 janvier 2007

Lignes, câbles et environnement
800 de Maisonneuve Est, 21^e
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 840-3000, poste 3087
Télec. : (514) 840-3137
C. élec. : Vallee.Andre@hydro.qc.ca

Mme Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 20 décembre dernier, nous vous soumettons, par la présente, les réponses d'Hydro Québec TransÉnergie aux questions P7 et P8 de la Commission dans le cadre du projet Rabaska.

P.7 Avez-vous réalisé une évaluation des impacts possibles du projet de terminal méthanier Rabaska sur vos lignes de transport électriques situées dans la zone d'insertion du projet?

Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas réalisé, à l'interne, une évaluation des impacts possibles du projet de terminal méthanier Rabaska sur ses lignes électriques de transport situées dans la zone d'insertion du projet. Pour tout projet semblable, il incombe au promoteur et à ses spécialistes en matière de gaz naturel liquéfié (GNL) de réaliser une telle évaluation.

Hydro-Québec TransÉnergie a donc fourni aux représentants de Rabaska toutes les données techniques requises et demandées par ceux-ci pour la réalisation de leurs études d'impact et plus particulièrement les études de risques associés au projet, le tout dans un but d'assurer la sécurité des installations d'Hydro-Québec et de démontrer la possibilité de cohabitation entre ces différentes installations.

Tel que le prévoit la loi, Hydro-Québec TransÉnergie a exigé que toutes ces études soient vérifiées et scellées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).

Deux (2) études ont été réalisées à la demande d'Hydro-Québec TransÉnergie, en conformité avec ses exigences, à savoir :

- "Étude de l'impact potentiel sur les lignes de transport de l'électricité d'un accident survenant sur les installations terrestres du terminal méthanier".
- "Rapport préliminaire relativement à la mise à la terre des postes terminal et quai ainsi qu'un blindage électrique du massif de béton pour les conduits GNL".

P8. Quelles seraient les conditions qui pourraient restreindre le passage d'un méthanier sous vos lignes de transport électriques situées dans la zone d'insertion du projet?

Les lignes de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie sont conçues conformément aux normes canadiennes pertinentes. Cependant, en des occasions exceptionnelles, le dégagement électrique pourrait devenir insuffisant là où pourraient passer les méthaniers, telles que les occasions pouvant provenir d'une accumulation extrême de glace sur les conducteurs ou lors des travaux sur les conducteurs. Dans ces conditions, il pourrait alors arriver que la circulation maritime doive être restreinte pendant la période requise pour procéder aux travaux correctifs.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle et veuillez recevoir, Madame, nos salutations les plus distinguées.



Ray Awad, ingénieur
Lignes, câbles et environnement
Direction Expertise et support technique de transport
Hydro-Québec TransÉnergie

RA/SC